

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 26 JANVIER 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	13
Membres ayant donné pouvoir	8
Membres ayant délibéré	21
Date de la convocation	20/01/2026
Date d'affichage de la convocation	20/01/2026

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER et Mme Nicole BOES

POUVOIRS : Mme Sylvie BEAUVAL en faveur de M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Hervé JAMBARD et Mme Marguerite D'ARGENT en faveur de M. Thierry BASTIER.

ABSENTS : M. Jean COITEUX et M. Jean-Michel JEANNET

M. Jean-François JOBIT est désigné secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT DU LOGEMENT SIS 8 RUE DE L'ABREUVOIR A UN PROFESSIONNEL DE SANTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la demande de logement temporaire formulée par Monsieur TROLONTAN Dumitru,

Considérant l'intérêt pour la commune de faciliter l'implantation sur son territoire de professionnels de la santé,

Considérant que Monsieur TROLONTAN Dumitru, kinésithérapeute, souhaite s'installer sur Ruffec pour y exercer sa profession et qu'afin de faciliter ses démarches elle doit trouver rapidement un logement temporaire dans l'attente de son installation définitive,

Considérant que la commune possède un logement inoccupé sis 8 rue de l'Abreuvoir à Ruffec,

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire expose :

Monsieur TROLONTAN Dumitru, kinésithérapeute, souhaite s'installer sur Ruffec pour y exercer sa profession.

Afin de faciliter ses démarches ce dernier a dû trouver très rapidement un logement temporaire dans l'attente de son installation définitive.

Ainsi le logement inoccupé sis 8 rue de l'Abreuvoir lui a été proposé pour une mise à disposition gratuite allant du 26 janvier au 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise la mise à disposition temporaire à titre gratuit du logement sis 8 rue de l'Abreuvoir 16700 Ruffec à Monsieur TROLONTAN Dumitru.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le maire à signer le contrat de mise à disposition temporaire ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

28 JAN. 2026

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.